

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF222

présenté par

Mme Louwagie, M. Lurton, M. Kamardine, M. Thiériot, M. Masson, M. Cinieri, M. Viry,
M. Nury, M. Hetzel, M. Aubert, M. Forissier, M. Le Fur, M. Brun, Mme Boyer, M. Perrut,
M. Parigi, M. Viala, M. Minot, M. Gosselin et M. Door

ARTICLE 79**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. À la deuxième phrase du 28^{ème} alinéa, après les mots « est financée » sont ajoutés les mots « pour moitié ».

II. Pour compenser la perte de recettes résultant du I ci-dessus, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

« La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances pour 2019 propose une réforme importante de la dotation d'intercommunalité. Cette réforme fait suite aux travaux du Comité des Finances Locales dont les propositions ont été adoptées le 3 juillet 2018.

Faisant le constat que « les coûts liés aux changements de catégorie juridique se soient élevés à 737 M€ sur les cinq dernières années, la majeure partie ayant été financée par écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation des EPCI », le CFL a proposé que « la dotation d'intercommunalité soit augmentée chaque année d'un montant fixé en loi de finances, financé pour moitié par l'État ».

Le PLF initial pour 2019 propose un financement de la hausse de la dotation d'intercommunalité exclusif par les collectivités du bloc communal. C'est pourquoi le présent amendement propose un partage de ce coût – comme le préconise le CFL – à hauteur de 15 millions financés en interne à l'enveloppe des concours financiers, et à hauteur de 15 millions financés par l'État par abondement de l'enveloppe globale de la DGF.